Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261007-2026B30-DE

Publié le : mercredi 14 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 13

Présents à la séance : 12

Date de la convocation : 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. CHEVREY Mickaël, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. David COLIN, M. Robert CHASSERY.

Était excusé : M. Gérald ROY.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.5 Politique de la ville-habitat-logement

B2026-30 Convention de financement avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

VU la délibération n° C2026-59 du 22 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Le Président,

RAPPELLE que Bresse Louhannaise Intercom' est gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage situées à Louhans-Châteaurenaud. A ce titre, la communauté de communes peut percevoir une aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 ».

Cette aide est composée d'une part d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places effectivement disponibles, et d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places, calculée à partir du taux moyen d'occupation mensuel des places.

La signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire conditionne le versement de l'aide. Cette convention a une durée d'un an. Elle a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat ainsi que les droits et obligations des parties.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20261007-2026B30-DE

Publié le : mercredi 14 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

APPROUVE la convention à passer avec l'Etat, relative à « l'aide au logement temporaire 2 », pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date 12/10/2026

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 12/10/2026